



PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 21 MAI 2026 (18h30)**

Etaient présents :

Julie SICOIT ILIOZER, Pascal MUSSARD, Vincent MASONE, Corinne DUPLANTIER ARNAUD, Hugo MANENT, Pascal ESTEOULLE, Philippe FAYAT, Alexandre LAPICOTIERE, Yves OLINGER, Carole BIRAC, Nathalie VIVES, Nicolas OBRINGER, Marie-Laurence FRAISSE, Lucie PERRAUDIN, Clémentine CANU, Coralie HOYAN, Marc ROBERT, Philippe BONNEFOY, Thierry AVOUAC, Yoan ALLEGRE, Céline HERITIER

Etaient excusés :

Matar NDIAYE, Johanna LERAY (procuration à Carole BIRAC)

Madame la Maire informe le Conseil de la démission de Mme Lisa GRANSART, adjointe et membre du CCAS, qui a pris effet le 7 mai dernier. Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de cette liste est appelé à la remplacer : il s'agit de Monsieur Marc ROBERT à qui le Conseil souhaite la bienvenue.

Puis Madame la Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Madame Carole BIRAC est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 mai dernier est adopté à l'unanimité.

18h36 : Arrivée d'Alexandre LAPICOTIERE.

Le Conseil de ce soir s'inscrit dans la continuité du précédent dédié au vote du budget, et prévoit la souscription d'emprunts nécessaires pour soutenir l'investissement.

18h42 : Arrivée d'Hugo MANENT.

Avant d'évoquer les points prévus à l'ordre du jour, Madame la Maire souhaite s'adresser à l'assemblée avec clarté et transparence.

Avec son équipe, elle a pris un engagement simple : dire la vérité aux habitants, expliquer les décisions prises et assumer leurs responsabilités. Cet engagement, elle précise qu'elle le tiendra ce soir encore.

Le vote du compte financier 2025 et du budget primitif 2026, le 4 mai dernier, a marqué un moment décisif pour notre commune. Chacun ici se souvient du contexte difficile dans lequel ce vote est intervenu. La nouvelle municipalité a découvert une situation budgétaire profondément dégradée : plus de 1,2 million d'euros de réserves perdues sur le seul exercice 2025, réduisant quasiment à néant les marges de manœuvre.

Depuis l'élection de la nouvelle équipe, les constats se succèdent chaque jour : factures impayées, mandats rejetés, recettes non recouvrées, loyers non encaissés, refacturations jamais réalisées malgré plusieurs relances (le cas avec nos voisins de Saint Georges les bains, depuis 2023) dérive des frais généraux... La liste est longue, et la coupe est aujourd'hui pleine. Mais la nouvelle équipe fait tout pour corriger le tir, payer les dettes et faire rentrer l'argent dû à la Commune !

Madame la Maire le dit avec gravité et sans détour : plusieurs projets d'investissement ont été engagés sans financement réellement sécurisé. Cette réalité oblige aujourd'hui à recourir à des emprunts massifs pour faire face aux engagements pris, alors même que les subventions espérées n'ont jamais été officiellement garanties.

Prenons un exemple concret : le projet d'école.

Pour un coût estimé à près de 5 millions d'euros HT, quel financement confirmé existait réellement ? À ce jour, la seule subvention officiellement notifiée par la Région s'élève à 173 000 euros. C'est factuel, et c'est très insuffisant au regard de l'ampleur du projet et des capacités financières de la commune.

Et le constat est similaire pour d'autres opérations : la zone UL, la bibliothèque, la maison de santé. Oui, certains cofinancements existent, mais ils restent insuffisants pour engager simultanément autant de projets avec sérénité et responsabilité.

Madame la Maire tient à être claire : elle ne remet pas en cause l'utilité de ces projets. Beaucoup sont nécessaires et attendus. Ce qui est contesté, c'est la méthode et surtout le calendrier imposé aux contribuables. Lancer en même temps des investissements représentant plus de 7 millions d'euros sans garanties financières solides était une prise de risque considérable pour notre commune.

Aujourd'hui, la municipalité doit assumer les conséquences de cette fuite en avant budgétaire.

Ce soir, la Commune est contrainte de contracter deux emprunts : 700 000 euros auprès du Crédit Agricole et 1,8 million d'euros auprès de la Caisse d'Épargne ;

Soit un total de 2,5 millions d'euros dès cette année. Et chacun doit entendre cette vérité : un nouvel emprunt sera probablement nécessaire l'an prochain, même si l'équipe municipale fait tout pour en réduire le montant grâce à une recherche intensive de subventions et d'aides complémentaires.

La municipalité travaille quotidiennement dans une véritable course contre la montre pour limiter l'impact financier sur les habitants.

Car oui, ces emprunts auront un coût très lourd pour la commune et pour les Charmésiens.

Nous subissons déjà un effet de ciseau extrêmement préoccupant : les dépenses augmentent pendant que les recettes diminuent. À cela s'ajoutent des dépenses qui ont dérivé sans maîtrise suffisante et des recettes qui n'ont pas été mobilisées avec l'efficacité nécessaire.

Madame la Maire veut que chacun mesure bien la réalité : sans ces emprunts, notre commune s'exposerait à une situation de cessation de paiement, avec des conséquences dramatiques pour les entreprises locales, les associations, les agents communaux et plus largement pour l'ensemble de nos habitants.

Nous n'avons donc pas le choix : nous devons agir avec responsabilité pour sécuriser la trésorerie de la commune et éviter le pire.

À ce jour, la commune continue d'apurer les dettes avec la trésorerie disponible, et d'honorer progressivement les factures en attente. Nous avons rencontré les entreprises concernées pour leur expliquer la situation avec honnêteté. Le déblocage des prêts nous permettra de retrouver un minimum de stabilité, même si cela aura un coût important pour les finances communales.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : la dette existante dépassait déjà 700 000 euros au 1er janvier 2026.

Avec ces deux nouveaux emprunts pour 2,5 millions d'euros, elle augmentera fortement.

Les annuités atteindront plus de 212 000 euros dès 2026, puis près de 252 000 euros en 2027 car il a été décidé de différer le remboursement en capital durant 18 mois pour être plus serein, avant de dépasser 292 000 euros les années suivantes, hors nouvel emprunt.

Quant à la dette par habitant, elle passera d'environ 220 euros à plus de 1 000 euros cette année 2026, puis à plus de 1 500 euros l'an prochain.

Voilà la réalité. Elle est dure, mais elle doit être dite et entendue.

Face à cette situation, Madame la Maire indique que son devoir est d'agir avec sérieux, méthode et responsabilité. Il est nécessaire de reconstruire une trajectoire financière soutenable, prioriser les investissements, rechercher chaque euro de subvention encore possible et retrouver progressivement des marges de manœuvre. C'est du travail voire un acharnement de tous les instants.

Madame la Maire sait que les efforts demandés seront importants. Certaines restrictions seront inévitables et surtout une mise en place rapide d'un nouveau fonctionnement plus efficient et des mesures de contrôles et suivi drastiques. Mais Madame la Maire veut assurer les habitants d'une chose : elle et son équipe ne fuiront jamais leurs responsabilités et garantiront un fonctionnement responsable.

Elle remercie sincèrement toutes celles et tous ceux qui travaillent chaque jour à ses côtés dans l'ombre pour maintenir la commune à flot dans un contexte extrêmement difficile.

Le navire tangue, oui. Mais la municipalité gardera le cap, avec détermination, transparence et sens des responsabilités.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la maire informe l'assemblée d'une décision prise par délégation du Conseil : souscription d'un emprunt de 700 000 € auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Point 1 - DELIB 2026_31

Finances

Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Vu les investissements engagés sur l'exercice 2025 et prévus dans le Budget Prévisionnel 2026,
Vu les plans de financements et le planning de réalisation des travaux des projets de Maison de santé, Groupe scolaire, Bibliothèque et Zone de loisirs,
Considérant que les subventions sollicitées ne sont pas encore notifiées et que leur versement interviendra ultérieurement,

Madame la Maire propose à son Conseil de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche un emprunt amortissable aux conditions suivantes :

- Montant du financement sollicité : 1 800 000 euros
- Objet : Financement du programme d'investissement de la Commune
- Date de point de départ de l'amortissement (date de fin de la phase de mobilisation des fonds) : 25 novembre 2027
- Durée : 25 ans (300 mois)
- Amortissement : progressif au taux du prêt (échéances constantes)
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 4,32 %
- Commission de montage : 0,10 %

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de réaliser un emprunt d'un montant de 1 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions détaillées ci-avant,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

Approuvé à l'unanimité.

Point 2 - DELIB 2026_32

Assemblées

Elections d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission

Madame la Maire fait part au conseil municipal que Madame Lisa GRANSART, par courrier daté du 6 mai 2026 adressé à Madame la Sous-Préfète de Tournon, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Elle précise également que cette démission a été acceptée le 7 mai 2026 par Madame la Sous-Préfète.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n° 2026_09 du 27 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 7 mai 2026 par Madame la Sous-Préfète par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel ils sont appelés à succéder,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales),
Considérant que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs : Pascal MUSSARD et Céline HERITIER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE le maintien du nombre d'adjoints au maire à 5

DECIDE de pourvoir au remplacement du poste de deuxième adjointe laissé vacant,

DECIDE que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le troisième rang (deuxième adjointe en remplacement de l'adjointe démissionnaire),

PROCEDE à l'élection de la deuxième adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Après appel à candidature, sont candidats : Lucie PERRAUDIN

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 18

Majorité absolue : 12

Madame Lucie PERRAUDIN obtient 18 voix.

Elle est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

1. Pascal MUSSARD
2. Lucie PERRAUDIN
3. Vincent MASONE
4. Corinne DUPLANTIER ARNAUD
5. Hugo MANENT

Le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

Point 3 - DELIB 2026_33

Administration générale

Réélections des 6 membres du Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission d'un membre

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération du 14 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à six le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Charmes-sur-Rhône et a procédé à l'élection de ses membres dont Mme Lisa GRANSART.

A la suite de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale et de son mandat d'administratrice du CCAS reçue acceptée le 7 mai 2026 par Madame la Sous-Préfète de Tournon, il convient de remplacer Mme Lisa GRANSART comme représentante de la Commune au conseil d'administration du CCAS dans les deux mois suivant cette démission.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil Municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Une seule liste de six noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du CCAS le 14 avril 2026. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS pour la durée du mandat municipal restante.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes.
Par ailleurs, en application de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin secret.

Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs : Pascal MUSSARD et Céline HERITIER,

Après appel de candidature, une seule liste de candidats, permettant l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante, est présentée :

Mme Lucie PERRAUDIN
M. Philippe FAYAT
M. Marc ROBERT
Mme Clémentine CANU
Mme Coralie HOYAN
M. Céline HERITIER

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 21

Majorité absolue : 12

La liste menée par Madame Lucie PERRAUDIN obtient 21 voix.

Elle est donc proclamée élue.

Point 4 - DELIB 2026_34

Administration générale

Désignation d'un correspondant Défense

Le gouvernement a engagé en 2001 une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées. Le rôle du conseiller municipal en charge de la défense est d'en assurer le caractère concret et la pérennité, en assurant une dimension locale forte.

Ce conseiller sera destinataire d'une information régulière et ses missions s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense
- Animer des actions locales

Madame la Maire propose de nommer Pascal MUSSARD en tant que Correspondant Défense.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de nommer Pascal MUSSARD comme correspondant Défense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal réuni le vendredi 5 juin 2026.

La Secrétaire de séance,
Carole BIRAC

La Maire,
Mme Julie SICOIT-ILIOZER

